

**OBJET : ZI de la Prade – Citerne souple : réparation sinistre**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le sinistre de la citerne DECI sur la commune de Saint-Félix Lauragais en date du 8 juin 2023,
- Vu la déclaration du sinistre effectuée le 20 juillet 2023 auprès de la SMACL ASSURANCES au titre de notre garantie « DEFENSE ET RECOURS »,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de réparation de la citerne souple,
- Vu le devis de l'entreprise Labaronne, ZI Montplaisir, Rue du champ de Courses, 38780 Pont-Évêque.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le devis proposé par l'entreprise Labaronne, pour un montant total de 1189,00 € HT soit 1426.80 € TTC correspondant à une intervention pour une réparation par soudure sur la citerne endommagée,

**Article 2 :** Précise que les frais engagés au titre de ces réparations seront remboursés à la communauté de communes au titre de la garantie « DEFENSE ET RECOURS sous réserve de l'obtention du recours auprès de l'assureur du responsable,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 4 :** La présente décision n° **DP 2023-100** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à Revel, le 7 août 2023

P/O et par délégation

Alain BOURREL  
Vice-Président



Communauté de Communes  
20 rue Jean Moulin  
REVEL  
31250  
\* LAURAGAIS REVEL e. SORÉZOIS \*

Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale